

Parc national des Cévennes

Orientation 08-1: Rechercher un équilibre partagé par tous entre les populations de grands gibiers et les activités humaines

[...]

- **Mesure 8.1.1: Coordonner l'organisation de la chasse**

Dans le coeur, la chasse est autorisée par la loi du 14 avril 2006 et cadrée par le Grenelle II, le décret de création du Parc national, la charte et les dispositions annuelles relevant du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national. Dans l'aire d'adhésion, elle est organisée par les fédérations départementales, les services de l'Etat et les associations de chasseurs selon la réglementation en vigueur et les dispositions prévues aux schémas départementaux de gestion cynégétique. Dans le coeur du Parc national, la collaboration étroite entre tous les partenaires cynégétiques est aujourd'hui exemplaire. Cependant, d'autres usagers fréquentent la nature en période de chasse. La conciliation des différents usages, dans le respect des droits des propriétaires, est un enjeu important pour le territoire.

La recherche d'un équilibre entre les activités humaines, les milieux naturels et les populations de grand gibier passe par des objectifs et des orientations cynégétiques partagés. Elle passe également par une bonne coordination de l'organisation de la chasse à l'échelle du Parc national des Cévennes notamment en lien avec les propriétaires et les autres utilisateurs de l'espace, en vue d'y concilier les différents usages.

La collaboration entre les acteurs cynégétiques est étendue aux associations de chasseurs de l'aire d'adhésion. Des objectifs et des modalités de gestion cynégétique cohérents et applicables sur l'ensemble du territoire sont recherchés. La communication entre les différents acteurs cynégétiques est améliorée.

Un code de bonne conduite est élaboré afin de promouvoir une chasse éthique et exemplaire. Il permet une meilleure lisibilité de la réglementation relative à la chasse afin de favoriser son appropriation par tous, d'anticiper les conflits d'usage, de renforcer le respect de la propriété privée, des troupeaux et des règles de circulation.

Les actions visant à valoriser la venaison issue de la chasse du grand gibier sont soutenues. Les actions en faveur du traitement des déchets issus de la chasse du grand gibier sont poursuivies.

Une analyse socio-économique de la population des «chasseurs» est réalisée. Une veille démographique est instituée sur la durée de la charte pour surveiller l'évolution de la population des chasseurs et anticiper son déclin, notamment en favorisant l'accès des jeunes à la chasse.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Partenaire technique et financier

Parc national des Cévennes

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services départementaux et régionaux de l'Etat ONCFS,

Fédérations de chasseurs

Associations locales de chasse, Territoires de chasse

aménagés et association cynégétique

ONF, CRPF et représentants des agriculteurs

Commissions du Parc national, ainsi que ses sous-commissions locales cynégétiques

- **Mesure 8.1.2: Mettre en oeuvre un observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique**

Il n'existe pas de structure collective de suivi et d'évaluation des populations de gibier et des dégâts qu'elles provoquent. Actuellement, chaque acteur de la chasse détient ses propres données. La création d'un observatoire partagé de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est donc attendue, notamment dans le coeur.

Cet observatoire est un outil collectif d'appréciation de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il implique la participation des acteurs concernés (chasseurs, agriculteurs et forestiers) afin de favoriser une approche globale. Il permet de mesurer et d'apprécier l'impact des ongulés sauvages sur des milieux préalablement identifiés dans le but d'éclairer et d'orienter les décisions de gestion des populations, notamment celles figurant dans le plan de gestion cynégétique du coeur.

Concernant la forêt, l'observatoire permet de suivre l'évolution de la régénération des peuplements forestiers. Concernant l'agriculture, les données collectées visent à surveiller l'évolution des dégâts sur les surfaces cultivées, afin d'évaluer notamment l'efficacité des dispositifs de prévention et les effets des actions d'aménagement (cultures de dissuasion par exemple).

Le fonctionnement de l'observatoire est assuré durant la période de validité de la charte. Les modalités de sa mise en oeuvre et de son fonctionnement sont définies précisément. Les observations des acteurs de terrain alimentent l'observatoire, au même titre que les données établies par les scientifiques.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est établi de manière concertée entre les chasseurs, les agriculteurs et les forestiers, à la lumière des indications fournies par l'observatoire.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Maître d'ouvrage

Contributions des communes adhérentes

Participation à la réflexion

Principaux autres partenaires à mobiliser

ONCFS

Parc national des Cévennes

Fédérations des chasseurs

Associations locales de chasse, association cynégétique et territoires de chasse aménagés

Organisations professionnelles forestières et agricoles

- **Mesure 8.1.3: Adapter la pression de chasse, la gestion et le suivi du grand gibier**

La chasse est le mode de gestion privilégié pour contrôler les populations de grand gibier, de manière à assurer l'équilibre avec les autres activités et avec les milieux naturels. Les autres types d'intervention restent des mesures d'exception, limitées dans le temps et dans l'espace. Aujourd'hui, certaines espèces, comme le petit gibier sédentaire ou migrateur, ne nécessitent pas de contrôle de leurs effectifs au titre de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Les partenaires de la charte s'engagent à adapter la pression de chasse au grand gibier sur l'ensemble du territoire en vue d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Des unités cohérentes de gestion de la grande faune sont définies en concertation avec l'ensemble des gestionnaires, indépendamment des limites administratives.

L'agrainage, l'affouragement ou les dispositifs destinés à fixer le grand gibier sur le territoire sont interdits dans le coeur du Parc. L'abandon de l'agrainage de dissuasion et de l'affouragement du grand gibier est incité dans l'aire d'adhésion sur les secteurs non appropriés.

Un suivi de la grande faune sauvage, notamment du cerf élaphe et du mouflon, est mis en place en collaboration avec les associations de chasseurs et les fédérations départementales des chasseurs. Ces suivis sont portés à la connaissance des différents acteurs du territoire (forestiers, agriculteurs, chasseurs).

Rôle de l'établissement public du Parc national

Partenaire technique

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services départementaux et régionaux de l'Etat

ONCFS, ONF

Fédérations de chasseurs

Organisations professionnelles forestières et agricoles

INRA, CNRS, IRSTEA

Associations locales de chasse, association cynégétique et territoires de chasse aménagés

Commissions du Parc national, ainsi que ses sous-commissions locales cynégétiques

-

- **Mesure 8.1.4: Poursuivre les actions de prévention des dégâts causés par le**

Parc national des Cévennes

grand gibier

Les dégâts causés aux cultures, aux forêts et aux terrains des particuliers peuvent être relativement importants localement. Dans les milieux forestiers, ils sont essentiellement dus aux cervidés. En revanche, ce sont les sangliers, dont les populations augmentent rapidement, qui sont en majeure partie responsables des perturbations causées aux cultures et aux jardins, murets et terrasses des particuliers.

Associée à une pression de chasse suffisante et adaptée, la prévention des dégâts causés par le grand gibier permet de contribuer à atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La prévention des dégâts passe tout d'abord par des pratiques qui abaissent le niveau de sensibilité des productions. Ainsi, les professionnels peuvent être conseillés sur des itinéraires d'exploitation agricole (taille, forme et disposition de la parcelle, choix des variétés,...) ou sylvicole adaptés (choix des essences et des variétés, conduite des peuplements, méthodes d'éclaircie, utilisation de la végétation pour la prévention des dégâts aux jeunes tiges,...).

Les actions de prévention des dégâts sur les productions non-marchandes (potagers, vergers et sources qui conditionnent leur existence) sont poursuivies.

Rôle de l'établissement public du Parc national

Partenaire technique et financier

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services départementaux et régionaux de l'Etat

ONCFS, ONF

Organisations professionnelles forestières et agricoles

Fédérations de chasseurs

Associations locales de chasse, Territoires de chasse aménagés et association cynégétique

Page 184 de la Charte PNC

Référence ID de l'article : #2795

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-06 16:03